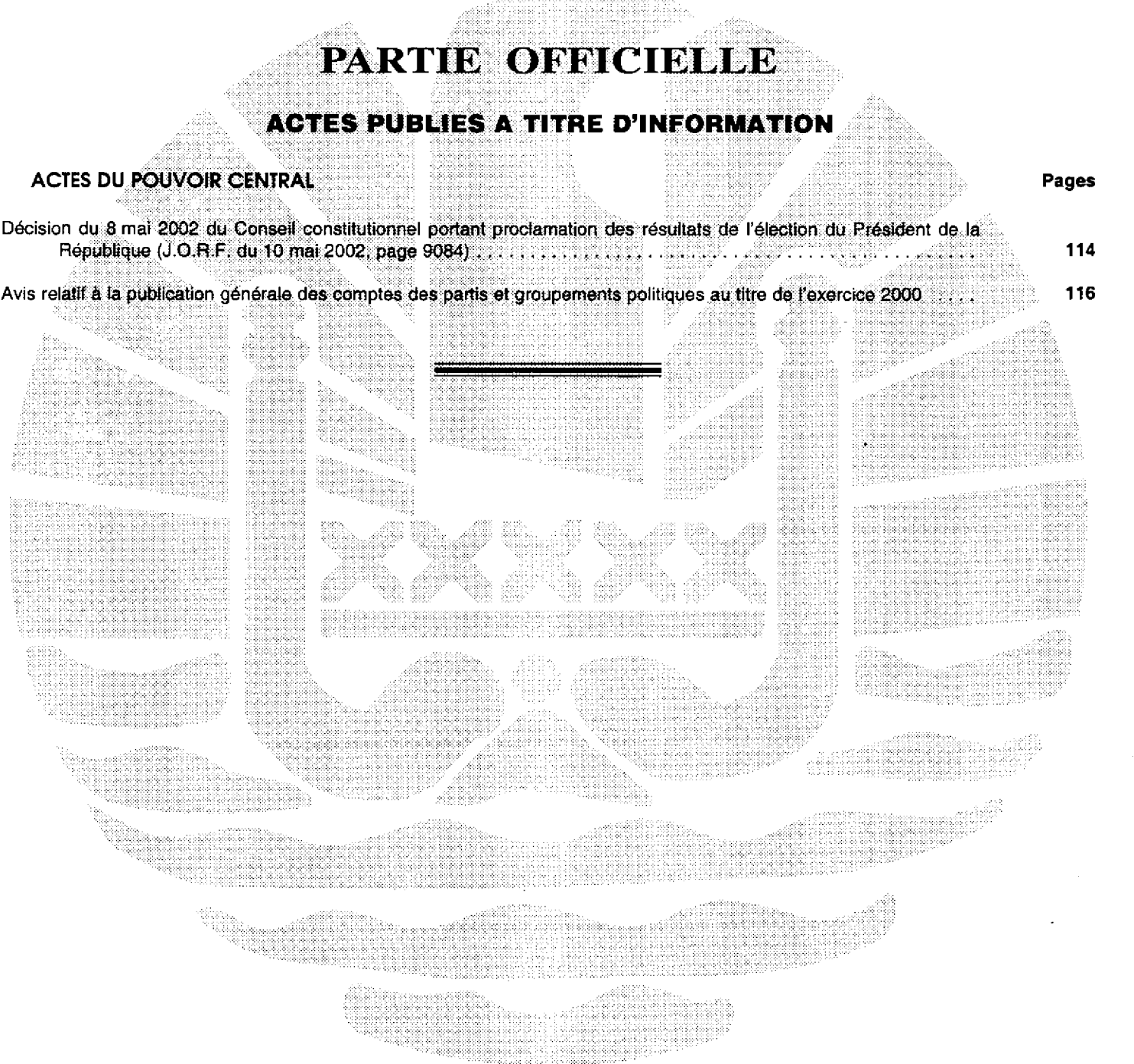


JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****NUMERO SPECIAL**Philippe
MACHENAUD-JACQUIERMatahiti 151
N° 6 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 29
no Me 2002

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

S O M M A I R E**PARTIE OFFICIELLE****ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****Pages**

Décision du 8 mai 2002 du Conseil constitutionnel portant proclamation des résultats de l'élection du Président de la République (J.O.R.F. du 10 mai 2002, page 9084)	114
Avis relatif à la publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2000	116



PARTIE OFFICIELLE

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Conseil constitutionnel

Décision du 8 mai 2002 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de la République.

Le Conseil constitutionnel,

Vu les articles 6, 7 et 58 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 modifiée sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 76-950 du 14 octobre 1976 modifié portant application de la loi organique du 31 janvier 1976 susvisée ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi du 6 novembre 1962 susvisée ;

Vu le décret n° 2002-346 du 13 mars 2002 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu le code électoral en ses dispositions rendues applicables par les textes susvisés ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel du 12 mai 1995 proclamant M. Jacques Chirac Président de la République et la date à laquelle celui-ci a pris ses fonctions ;

Vu la déclaration du Conseil constitutionnel du 24 avril 2002 faisant connaître les résultats du premier tour de scrutin ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel du 25 avril 2002 arrêtant la liste des candidats habilités à se présenter au second tour de l'élection du Président de la République ;

Vu les procès-verbaux établis par les commissions de recensement, ainsi que les procès-verbaux des opérations de vote portant mention des réclamations présentées par des électeurs et les pièces jointes, pour l'ensemble des départements, les îles Wallis et Futuna, la Nouvelle-Calédonie, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les résultats complets adressés au Conseil constitutionnel, par télétransmission, par la commission de recensement de la Polynésie française ;

Vu les résultats consignés dans le procès-verbal de la commission électorale instituée par l'article 5 de la loi du 31 janvier 1976 susvisée pour les Français établis hors de France ;

Vu le mémoire, enregistré le 6 mai 2002 au secrétariat général du Conseil constitutionnel, par lequel le préfet du département de l'Aude défère les opérations électorales de la commune de Villemagne, en application du deuxième alinéa de l'article 30 du décret, du 8 mars 2001 susvisé ;

Vu les réclamations qui ont été adressées au Conseil constitutionnel ;

Vu les rapports des délégués du Conseil constitutionnel ;

Les rapporteurs ayant été entendus ;

Après avoir rejeté comme irrecevables les réclamations d'électeurs parvenues directement au Conseil constitutionnel en méconnaissance du premier alinéa de l'article 30 du décret du 8 mars 2001 susvisé ;

Après avoir examiné, parmi les réclamations portées par les électeurs aux procès-verbaux des opérations de vote, celles mettant en cause les opérations électorales dans leur ensemble, et conclu que les faits exposés, à les supposer établis, n'étaient de nature à porter atteinte ni à la régularité ni à la sincérité du scrutin ;

Après avoir statué sur les autres réclamations mentionnées dans les procès-verbaux des opérations de vote ;

Après avoir opéré diverses rectifications d'erreurs matérielles et procédé aux redressements qu'il a jugé nécessaires, ainsi qu'aux annulations énoncées ci-après ;

Sur les opérations électorales :

1. Considérant que, au voisinage immédiat du bureau de vote de la commune de Villemagne (Aude), dans lequel 157 suffrages ont été exprimés, le maire de la commune a, d'une part, mis à la disposition des électeurs un dispositif symbolique de "décontamination", d'autre part, organisé un simulacre de vote invitant les électeurs à désigner un candidat ne figurant pas au second tour ; que ces agissements annoncés et conduits par l'autorité même chargée des opérations électorales dans la commune sont incompatibles avec la dignité du scrutin et ont été de nature à porter atteinte au secret du vote ainsi qu'à la liberté des électeurs ; que, dans ces conditions, il y a lieu d'annuler l'ensemble des suffrages émis dans cette commune ;

2. Considérant que, dans les bureaux n° 1 de la commune de Furiani et n° 15 de la commune de Bastia (Haute-Corse), dans lesquels 957 et 279 suffrages ont été respectivement exprimés, la commission départementale de recensement des votes a relevé des discordances importantes et non justifiées entre, d'une part, le nombre des bulletins déclarés blancs et nuls dans les procès-verbaux retraçant les résultats et, d'autre part, les bulletins blancs et nuls joints à ces mêmes procès-verbaux ; qu'en outre, les causes d'annulation de vingt-deux bulletins, dans le bureau n° 1 de la commune de Furiani, et de dix-neuf bulletins, dans le bureau n° 15 de la

commune de Bastia, demeurent inexplicées ; qu'il résulte enfin de l'instruction que les conditions dans lesquelles ces bulletins blancs et nuls ont été annexés aux procès-verbaux ont méconnu les dispositions de l'article L. 66 du code électoral ; que, dans ces conditions, le Conseil constitutionnel n'est pas en mesure d'exercer son contrôle sur la régularité des opérations de vote ; qu'il y a lieu d'annuler l'ensemble des suffrages émis dans les bureaux susmentionnés ;

3. Considérant que, dans le bureau de vote de la commune de Mettray (Indre-et-Loire), dans lequel 1.230 suffrages ont été exprimés, il n'a pas été procédé au dépouillement des votes dans les formes prévues par l'article L. 65 du code électoral ; qu'en l'espèce, cette irrégularité était de nature à entraîner des erreurs et pouvait favoriser des fraudes ; que, devant cette méconnaissance délibérée de dispositions destinées à assurer la sincérité du scrutin, il y a lieu d'annuler l'ensemble des suffrages émis dans cette commune ;

4. Considérant que, dans les bureaux de vote n° 3 et n° 4 de la commune de Mazingarbe (Pas-de-Calais), dans lesquels 817 suffrages ont été exprimés, il n'a pas été procédé au contrôle d'identité des électeurs, en violation des articles L. 62 et R. 60 du code électoral ; que cette irrégularité s'est poursuivie en dépit des observations faites à ce sujet par le magistrat délégué du Conseil constitutionnel ; que, devant cette méconnaissance délibérée et persistante de dispositions destinées à assurer la régularité et la sincérité du scrutin, il y a lieu d'annuler l'ensemble des suffrages émis dans ces bureaux ;

5. Considérant que, dans le bureau de vote de la commune d'Erstein (Bas-Rhin), dans lequel 1.457 suffrages ont été exprimés, de nombreux électeurs ont été autorisés à voter sans être passés par l'isoloir en violation de l'article L. 60 du code électoral ; qu'en outre, il n'a pas été procédé au contrôle d'identité de tous les électeurs, contrairement à ce qu'exige, pour les communes de plus de 5.000 habitants, l'article R. 60 du même code et ce malgré les observations du délégué du Conseil constitutionnel ; que, devant cette méconnaissance

délibérée et persistante de dispositions destinées à assurer la régularité et la sincérité du scrutin, il y a lieu d'annuler l'ensemble des suffrages émis dans cette commune ;

Sur l'ensemble des résultats du scrutin :

Considérant que les résultats du second tour sont les suivants :

- Electeurs inscrits	41.191.169
- Votants	32.832.295
- Suffrages exprimés	31.062.988
- Majorité absolue	15.531.495

Ont obtenu :

- M. Jacques Chirac	25.537.956
- M. Jean-Marie Le Pen	5.525.032

Qu'ainsi M. Jacques Chirac a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés requise pour être proclamé élu ;

En conséquence,

Proclame :

M. Jacques Chirac Président de la République française à compter du 17 mai 2002 à 0 heure.

Les résultats de l'élection et la déclaration de la situation patrimoniale de M. Jacques Chirac seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 6, 7 et 8 mai 2002, où siégeaient : MM. Yves Guéna, président, Michel Ameller, Jean-Claude Colliard, Olivier Dutheillet de Lamothe, Pierre Joxe, Pierre Mazeaud, Mmes Monique Pelletier, Dominique Schnapper et Simone Veil.

Le président,
Yves GUÉNA.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

NOM DU DÉPARTEMENT	INSCRITS	VOTANTS	EXPRIMÉS	MÉGRET	LEPAGE	GLUCKSTEIN	BAYROU
988 Polynésie française.....	149 654	77 521	75 560	422	422	123	704
Totaux.....	41 194 689	29 495 733	28 498 471	667 026	535 837	132 686	1 949 170

CHIRAC	LE PEN	TAUBIRA	SAINT-JOSSE	MAMÈRE	JOSPIN	BOUTIN	HUE	CHEVÈNEMENT	MADÉLIN	LAGUILLER	BESANCENOT
47 133	3 179	369	287	1 118	18 670	309	150	786	378	686	804
5 665 855	4 804 713	660 447	1 204 689	1 495 724	4 610 113	339 112	960 480	1 518 528	1 113 484	1 630 045	1 210 562

RÉSULTATS DU SECOND TOUR DE SCRUTIN

DÉPARTEMENTS	INSCRITS	VOTANTS	SUFFRAGES exprimés	JACQUES CHIRAC	%	JEAN-MARIE LE PEN	%
988 Polynésie française.....	149 782	83 095	80 214	70 388	87,75	9 826	12,25
Totaux.....	41 191 169	32 832 295	31 062 988	25 537 956	82,21	5 525 032	17,79

COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES

Avis relatif à la publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2000

INTRODUCTION

Aux termes de l'article 11-7 du code électoral, les partis ou groupements bénéficiaires de tout ou partie des dispositions des articles 8 à 11-4 (c'est-à-dire bénéficiaires de l'aide budgétaire publique ; non soumis aux règles afférentes au contrôle des dépenses engagées, au contrôle de la Cour des comptes, ni aux règles concernant le contrôle des associations subventionnées ; ayant obtenu l'agrément d'une association de financement ou désigné un mandataire financier et pouvant dans certaines limites recevoir des dons de personnes physiques) ont l'obligation :

- de tenir une comptabilité qui doit retracer tant les comptes du parti ou groupement politique que ceux des organismes, sociétés ou entreprises dans lesquels le parti ou groupement détient la moitié du capital social ou des sièges de l'organe d'administration, ou exerce un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ;
- d'arrêter leurs comptes chaque année au 31 décembre ;
- de les faire certifier par deux commissaires aux comptes ;
- de les déposer avant le 30 juin de l'année suivante à la CCFP qui assure leur « publication sommaire » au *Journal officiel*.

Si la CCFP constate un manquement à ces obligations, le parti ou groupement perd pour l'année suivante le bénéfice des dispositions des articles 8 à 10, et notamment :

- le bénéfice de l'aide publique ;
- le bénéfice des privilèges le dispensant du contrôle de la Cour des comptes ou des règles concernant le contrôle des associations subventionnées ;
- le bénéfice du statut de parti politique l'autorisant à financer une campagne électorale sans se voir opposer l'interdiction du financement par des personnes morales.

La loi ne donne donc à la CCFP que des pouvoirs très limités en matière de contrôle des comptes des partis politiques.

Mais la CCFP a pour mission de vérifier, lorsqu'elle examine les comptes de campagne des candidats aux différentes élections, soumis à son contrôle, que ceux-ci ne sont pas financés par des personnes morales autres que les partis politiques. Pour respecter les interdictions légales, il faudrait à la fois que la définition des partis politiques soit claire, et que la vérification qu'eux-mêmes ne sont pas alimentés par des personnes morales soit assurée.

C'est dans cette perspective que la CCFP a adressé au début de l'année 2001 une lettre circulaire aux différents partis politiques et une lettre à la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

I. - Dans sa lettre circulaire adressée le 20 février 2001 aux partis politiques, la CCFP mettait l'accent sur quatre points principaux :

1° La notion de parti politique

Faute de définition légale du parti politique les jurisprudences du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat considèrent qu'une personne morale de droit privé qui s'est assignée un but politique ne peut être regardée comme un « parti ou groupement politique » au sens de l'article L. 52-8 du code électoral que :

1. Si elle relève des articles 8 et 9 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique (c'est-à-dire si elle a bénéficié de l'aide publique) ;
2. Ou s'est soumise aux règles fixées par les articles 11 à 11-7 de la même loi (c'est-à-dire si elle a désigné un mandataire financier à la préfecture, ou obtenu l'agrément d'une association de financement auprès de la CCFP) ;
3. Et si elle a déposé des comptes certifiés auprès de la CCFP.

La Commission considère que pour éclairer les dispositions du législateur, elle doit prendre pour guide l'obligation qu'elle a de vérifier que l'interdiction légale de financement de la vie politique par des personnes morales est respectée et donc de s'assurer, par la voie de la certification de leurs comptes par les autorités chargées de la faire, que les entités qui peuvent participer au financement des campagnes électorales ne sont pas elles-mêmes financées par des personnes morales.

La principale question qui se pose à cet égard concerne les structures territoriales des partis qui sont considérées comme « les représentations locales des partis ». En particulier, elles ne peuvent être autorisées à intervenir dans le financement des campagnes électorales que si, par la certification de leurs comptes, il a été vérifié qu'elles n'étaient pas financées par des personnes morales.

Ou bien ces structures sont intégrées dans le périmètre des comptes d'ensemble du parti qui ont fait l'objet de la certification et dans ces conditions elles peuvent intervenir dans le financement des campagnes électorales. Le parti doit alors donner la liste nominative complète de ces structures dans ses comptes d'ensemble. C'est en général la situation que connaissent les fédérations des partis.

Ou bien ces structures ne sont pas intégrées dans le périmètre, et dans ces conditions elles ne pourraient intervenir dans le financement des campagnes électorales que si elles désignaient un mandataire financier ou faisaient agréer une association de financement et déposaient leurs propres comptes certifiés.

2° L'interdiction des dons de personnes morales

Depuis la loi de 1995, les dons de personnes morales aux partis politiques sont interdits, comme la fourniture de biens ou services à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Seules les personnes physiques dûment identifiées peuvent faire des dons ne pouvant dépasser 50 000 F par an et par formation politique.

Sont autorisés les dons provenant d'autres formations politiques répondant aux critères définissant les partis ou groupements politiques, ou les versements provenant des associations de financement électorales au titre de la dévolution des comptes de campagne.

3° Le contenu des comptes d'ensemble

Les comptes d'ensemble comprennent les comptes du centre national auxquels sont additionnés par **agrégation** les comptes des structures que le parti souhaite intégrer dans son périmètre comptable. Au sein de ces structures, il conviendra de donner la liste nominative des entités autorisées à participer au financement des campagnes électorales. Faute d'être ainsi identifiées, elles ne pourraient participer à ce financement qu'après avoir désigné leur propre mandataire et déposé leurs propres comptes certifiés.

Les participations en capital sont intégrées aux comptes d'ensemble par **consolidation** en appliquant les règles exposées dans la « méthodologie relative aux comptes consolidés » du plan comptable général.

4° La certification des comptes

Les comptes des partis doivent être accompagnés d'un rapport de certification établi par deux commissaires aux comptes issus de cabinets ou de sociétés professionnelles distincts et indépendants l'un de l'autre.

C'est de ce rapport que dépend la vérification effective de la régularité des comptes des partis puisque la CCFP n'a pas de pouvoir de contrôle direct sur ces comptes.

La CCFP a demandé que le rapport de certification soit établi conformément aux modèles de rapport annexés à la norme 43 de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Elle a surtout demandé que la norme 43 soit expressément complétée sur deux points : d'une part, que le contrôle de l'absence de financement par des personnes morales soit effectué ; d'autre part, que la constatation éventuelle d'un non-respect des interdictions légales dans ce domaine soit considérée comme révélant une irrégularité devant entraîner une mention, une réserve ou un refus de certification dans le rapport des commissaires aux comptes.

*
* *

Les documents comptables adressés par les différents partis politiques à la CCFP ont répondu dans l'ensemble aux demandes de la Commission.

Mais ils ont fait apparaître un certain manque d'homogénéité dans l'utilisation des techniques d'agrégation ou de consolidation utilisées pour l'établissement des comptes d'ensemble et plusieurs partis n'ont pas donné la liste nominative des entités autorisées à participer au financement des campagnes électorales que demandait la Commission.

II. - Dans sa lettre du 17 janvier 2001, adressée à la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, la CCFP faisait part à la Compagnie, en lui communiquant son projet de circulaire aux partis politiques, de son souhait de mieux s'assurer du respect de l'interdiction du financement de la vie politique par des personnes morales.

Dans une lettre du 2 avril, le président de la Compagnie notait que le souhait de la CCFP appelait que la norme 43 fût complétée sur deux points : le contrôle par le commissaire aux comptes de l'absence de financement par des personnes morales, et l'incidence en termes d'observation, de réserve, ou de refus de certification dans le rapport du commissaire aux comptes de la constatation éventuelle d'un non-respect des interdictions légales dans ce domaine.

Il indiquait que ces compléments nécessitaient une évolution de la norme qui relevait de la compétence du Conseil national, sur proposition du Comité des normes professionnelles, et que la CCFP serait tenue informée des conclusions des travaux de ce comité.

Il ajoutait que, s'agissant des comptes de l'exercice 2000, les commissaires aux comptes continueraient à appliquer la norme actuelle.

*
* *

Aucune évolution de la norme 43 (devenue la norme professionnelle 7-103) n'a depuis été portée à la connaissance de la CCFP. Et dans les différents rapports des commissaires aux comptes sur les comptes des partis politiques de l'exercice 2000, il n'est apparu ni mention d'une vérification particulière de l'absence de financement par des personnes morales ni observation, réserve ou refus de certification issus de cette vérification.

Données statistiques générales

a) Nombre de formations politiques concernées

208 formations politiques au total étaient juridiquement tenues de déposer leurs comptes avant le **30 juin 2001**, au titre de l'exercice 2000 :

- 45 en tant que bénéficiaires directs de l'aide budgétaire publique 2000 (1) ;
- 163 non-bénéficiaires de l'aide publique directe en 2000, mais ayant disposé avant le 31 décembre 2000 d'au moins une association de financement agréée par la CCFP ou ayant désigné au moins un mandataire financier (personne physique) à la préfecture.

b) Synthèse de la conformité des dépôts

Les 208 partis ou groupements concernés (2) ont été invités, comme les années antérieures, par circulaire détaillée, à produire leurs comptes avant le 30 juin 2001.

Sont publiés (3) les 186 comptes (89 %) (85 % en 2000) qui ont été adressés à la CCFP avant sa séance du **3 décembre 2001**, dont 182 comptes (87 %) ont été transmis dans le délai légal (82 % en 2000).

★ **Comptes conformes** (180, soit 98 % des comptes déposés).

- 176 comptes certifiés sans réserve (cf. chapitre I^{er}) ;

- 4 comptes certifiés avec réserve :

- Centre national des indépendants et paysans ;
- Parti communiste guadeloupéen ;
- Parti progressiste démocratique guadeloupéen ;
- Union pour Lyon.

★ **Comptes non conformes** (6, soit 2 % des comptes déposés).

Ces comptes sont publiés au **chapitre III** :

- 2 pour dépôt hors délais :

- Action pour le renouveau socialiste ;
- Idées-Forces.

(1) Cf. décret n° 2000-166 du 28 février 2000, JO du 1^{er} mars 2000.

(2) Ils étaient 29 au titre de l'exercice 1990 ; 54 au titre de l'exercice 1991 ; 100 au titre de l'exercice 1992 ; 142 au titre de l'exercice 1994 ; 262 au titre de l'année 1995 ; 165 au titre de l'exercice 1996 ; 191 au titre de l'exercice 1997 ; 208 au titre de l'exercice 1998 ; 206 au titre de l'exercice 1999.

(3) Rappel des statistiques de l'année 2000 (exercice 1999) :

- 176 comptes sur 206 (85 %) ont été publiés :
- 158 au chapitre I^{er} (dépôt conforme) ;
- 6 au chapitre II (comptes conformes mais assortis de réserves) ;
- 12 au chapitre III (dépôt non conforme) :
- 6 dépôts hors délais ;
- 6 certifications irrégulières ;
- 30 non-dépôts.

• 4 pour certification non conforme :

- Club 89 ;
- Fédération Réussir Lyon ;
- Le Havre est à vous ;
- Réseau européen pour une politique de vie.

★ Comptes non déposés (22, soit 12 %) :

- Action-Réformes ;
- Anjou Ecologie Autogestion ;
- Association pour la diffusion des idées gaullistes ;
- Conseil national des comités populaires ;
- Convention pour le progrès social ;
- Convention régionale de Bretagne ;
- Convergences Ecologie Solidarité ;
- Coordination nationale des femmes en politique ;
- Demain la France ;
- Lyon 2001 ;
- Mouvement Réussir Strasbourg ;
- Parti de la France démocrate ;
- Parti humaniste ;
- Parti social démocrate ;
- Partit per Catalunya ;
- Pour rénover la gauche ;
- Pupu here Ai'a te nuna'a la ora ;
- Rassemblement des démocrates pour la protection de l'espace réunionnais ;
- Rassemblement social et libéral ;
- Union Force d'avenir ;
- Union régionale pour la démocratie française ;
- Unité 13.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Le tableau ci-après donne les informations suivantes :

- département du siège du parti ;
- nom de ses représentants ;
- origine de l'obligation de dépôt (perception de l'aide budgétaire publique ou recueil de dons par l'intermédiaire d'une association de financement agréée ou d'un mandataire financier, personne physique) ;
- observations sur la régularité du dépôt ;
- référence de la page du *Journal officiel* où sont publiés les comptes de la formation politique.

6° Informations complémentaires

Les 5 formations politiques suivantes ont déposé des comptes, bien que non légalement tenues de le faire (elles n'ont en effet, en 2000, ni bénéficié de l'aide budgétaire publique ni disposé d'un mandataire [association de financement agréée ou mandataire financier, personne physique]) :

- **Comité pour Saint-Michel** (siège : Essonne ; président : M. Jean-Loup Englander ; trésorier : Mme Mauricette Cressault).

Ce parti a déposé le 18 juin 2001 des comptes certifiés par deux commissaires aux comptes (bilan et compte de résultat) faisant état de 94 987 F de produits.

Le mandataire financier du parti a été habilité le 8 novembre 2001, par la commission.

L'actif net de bilan est de 372 340 F.

- **Parti pour la libération de la Martinique (PALIMA)** (siège : Martinique ; président : M. Luc-Francis Carole).

Ce parti a déposé le 2 juillet 2001 des comptes certifiés par deux commissaires aux comptes, comprenant :

- les comptes individuels du parti ;
- les comptes individuels de l'association de financement.

Les comptes individuels du parti *stricto sensu* font état de 108 371 F de charges et de 99 801 F de produits.

Le parti a sollicité l'agrément de son association de financement le 2 juillet 2001.

- **Parti national républicain** (siège : Paris ; président : M. Jean-François Touzé ; trésorier : M. Bernardi).

Ce parti a déposé le 13 juin 2000 des comptes certifiés par deux commissaires aux comptes, faisant état de 0 F tant en produits qu'en charges.

Le total de l'actif s'élève à 260 000 F.

Le mandataire financier du parti avait fait l'objet, le 14 janvier 2000, d'un retrait d'habilitation sanctionnant le non-dépôt par le parti, en 1999, des comptes de l'exercice.

- **Parti nationaliste basque (EAJ-PNB)** (siège : Pyrénées-Atlantiques ; président : M. Fernand Almandoz).

Ce parti a déposé le 24 août 2001 des comptes certifiés par deux commissaires aux comptes (bilan et comptes de résultat) faisant état de 900 097,39 F en produits et 56 656,82 F en charges.

Le total de l'actif s'élève à 668 899,16 F.

Les commissaires aux comptes ont formulé les réserves suivantes :

« Nous rappelons notre réserve exprimée dans le rapport de 1997 concernant des opérations substantielles qui ont eu lieu en 1996 ; la première année d'exploitation (inscription le 1^{er} octobre 1996) n'ayant pas fait l'objet d'une clôture légale, ni d'une approbation, avec dépôt des comptes auprès de la CCFP, avant le 30 juin 1997.

« Le produit principal (97,36 %) est constitué par les subventions du Parti nationaliste basque espagnol qui a apporté 876 407 F au titre du fonctionnement. Ce financement est en contradiction avec la loi n° 95-65 du 19 janvier 1995 (art. 16-1) qui interdit, depuis le 23 janvier 1995, les dons de personnes morales, à l'exception de ceux provenant de partis ou groupements politiques.

« Le Parti nationaliste basque espagnol, bien qu'il soit reconnu et enregistré depuis le 22 mars 1977 au registre des associations politiques auprès "del Ministerio de la Gobernación" du Royaume d'Espagne, ne peut, selon la Commission des comptes de campagne (en date du 13 novembre 1998), consentir d'aide financière, sauf à tomber sous le coup des sanctions pénales de l'article 11-4 de la loi de 1998 précitée.

« L'association EAJ-PNB a cependant fait appel de cette décision. »

« L'association Régions et peuples solidaires a remboursé des frais de déplacement pour un montant global de 1 692 F. Cette association est financée, semble-t-il, par le remboursement par l'Etat des frais de campagnes électorales (pourcentage supérieur à 5 %). Il s'agit à notre sens d'un financement indirect qui contrevient à la loi sur les versements des soldes comptes de campagne aux partis politiques, dans la mesure où EAJ-PNB, au même titre que "Régions et peuples solidaires", n'est pas reconnu par la Commission des comptes de campagne comme parti politique, mais association loi de 1901. »

La Commission ne peut que rappeler ses positions antérieures :

- interdiction de tout financement d'une formation politique française par un parti politique étranger, ainsi qu'un parti de parlementaires européens ;
- interdiction de tout financement d'une campagne électorale française tant par un parti politique étranger que par un parti de parlementaires européens.

Saisi par le Parti nationaliste basque, le Conseil d'Etat, dans sa séance du 8 novembre 2000, a confirmé les positions juridiques de la Commission en confirmant l'interdiction, à toute personne morale de droit étranger, de financer un parti politique français, telle qu'édictée par les dispositions de l'article 11-4 de la loi du 11 mars 1988.

• **Le Parti Ensemble pour Paris** (siège : Paris ; secrétaire général : M. Jean-François Legaret ; trésorier : M. Vincent Reina) a déposé le 29 juin 2001 des comptes certifiés par deux commissaires aux comptes faisant état de 303 850 F de produits et 252 958 F de charges, l'actif net du bilan étant de 50 891 F.

Ce parti avait déposé, dès le 15 mai 2000, une demande d'agrément de son association de financement accompagnée de procès-verbal de constitution de cette association et de ses statuts. Par suite de divers incidents dus notamment à des changements d'adresse l'agrément formel de la commission a été prononcé le 13 juin 2001.

TABLEAU RECAPITULATIF

Formations politiques tenues de déposer des comptes certifiés auprès de la C.C.F.P. avant le 30 juin 2001 au titre de l'exercice 2000 et avis de la commission sur la conformité légale du dépôt
(Nombre : 208)

DENOMINATION de la formation politique (1)	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt				DEPARTEMENT du siège	NOM ET PRENOM du principal responsable (2)	NOM ET PRENOM du trésorier (3)	OBSERVATIONS C.C.F.P. (4)	NUMERO de page de publication des comptes
	Perception de l'aide budgétaire publique en 2000		AF (5)	MF (6)					
	1re fraction	2e fraction							
AIA-API.....	x	x	x		Polynésie	Vernaudon (Emile)	Buillard (Joël)	36022	
Fetia Api.....	x			x	Polynésie	Léontieff (Boris)	Perez (Antonio)	36133	
Front de libération de la Polynésie.....	x				Polynésie	Temaru (Oscar)	Non connu	36149	
Pupu here ai'a te nuna'a la ora.....			x		Polynésie	Hiro (Tony)	Taaroamea (Myrna)	ND	
Tahoeraa huiraatira.....	x	x	x	x	Polynésie	Flosse (Gaston)	Levy (Nelson)	36347	

(1) Ordre alphabétique de la liste des formations politiques soumises à l'obligation de dépôt de comptes.

(2) Nom du principal responsable en fonction au titre de l'exercice comptable 2000 (selon déclaration du parti).

(3) Nom du trésorier au moment du dépôt des comptes.

N. B. — S'agissant du nom du principal responsable et du trésorier en cas de non-dépôt des comptes en 2001, ont été portés dans le tableau les derniers noms connus de la commission.

(4) DC : dépôt conforme (comptes publiés aux chapitres Ier et II de la présente publication) ; HD : dépôt hors délai, c'est-à-dire après le 30 juin 2001, cf. chapitre III de la présente publication (les comptes des partis reçus après la séance de la commission du 3 décembre 2001 ne sont pas publiés) ; DNC : dépôt non conforme, c'est-à-dire en raison d'une certification irrégulière (comptes publiés au chapitre III de la présente publication) ; ND : non-dépôt à la date de la séance de la commission.

(5) AF : Association de financement.

(6) MF : Mandataire financier.

AIA-API

AIA-API est une formation politique qui a bénéficié au titre de l'année 2000 de l'aide budgétaire publique, mais n'a pas disposé de mandataire financier (personne physique ou morale).

Elle a déposé des comptes (bilan et compte de résultat), certifiés par deux commissaires aux comptes.

Le groupement politique a expressément déclaré ne pas détenir dans d'autres organismes ou structures de participation majoritaire ou de pouvoir prépondérant de décision ou de gestion au sens de l'article 11-7 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée.

Précisions fournies par le parti :

Le parti est propriétaire d'un ordinateur depuis l'année 1996, inscrit à l'actif du bilan pour son coût d'acquisition. Ce bien est totalement amorti à ce jour.

Le parti est titulaire de différents comptes bancaires présentant des soldes positifs à la clôture de l'exercice, s'élevant ensemble à 124 795 FCFP (soit 6 863 FF).

Le parti a contracté auprès d'une banque locale un découvert autorisé, utilisé à hauteur de 4 529 676 FCFP (soit 249 132 FF) à la clôture de l'exercice.

En 1991, certains membres du parti avaient contracté, personnellement, un emprunt bancaire pour financer la campagne du parti en vue des élections territoriales de la Polynésie française. Le produit de ces emprunts, mis à la disposition du parti, a été comptabilisé en dettes à rembourser.

Des remboursements ont été constatés à hauteur d'un montant de 1 750 000 FCFP (soit 96 250 FF) au profit de certains membres.

Un adhérent a consenti un abandon partiel de sa créance à hauteur de 1 000 000 FCFP (soit 55 000 FF).

Au 31 décembre 2000, le montant restant à rembourser s'élève à 8 988 478 FCFP (soit 494 366 FF).

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 3 643 270 FCFP (soit 200 379 FF).

Une dette en 1991 envers la société Tahiti Conquest Airlines d'un montant de 3 323 770 FCFP (soit 182 807 FF) reste inscrite au passif du bilan. Cette dette n'a jamais été réclamée par cette société qui de surcroît est en liquidation judiciaire depuis de nombreuses années. Toutefois, lors de l'examen des comptes de l'année 1997, la commission a demandé le maintien de cette somme en dette du parti.

Le poste "Autres dettes" se décompose comme suit :

- candidats, financements à rembourser : 1 500 000 FCFP (soit 82 500 FF) ; les sommes obtenues de l'Etat en remboursement des précédentes élections territoriales de 1996 ont été perçues par le parti pour le compte des candidats. La somme restant aux candidats s'élève à 1 500 000 FCFP (soit 82 500 FF) ;
- honoraires à avocat : 100 000 FCFP (soit 5 500 FF). Il s'agit du solde restant à payer au titre d'une condamnation judiciaire à l'encontre du président du parti constatée en 1996.

I. - BILAN D'ENSEMBLE

(en francs)

ACTIF NET		PASSIF	
I. - Actif immobilisé		I. - Fonds propres de l'ensemble	
Immobilisations incorporelles.....		Réserves :	
Ecart d'acquisition.....		- réserves consolidées ou assimilées.....	
Immobilisations corporelles :		- autres réserves.....	(1 172 395)
- terrains et constructions.....		Excédent ou perte de l'exercice.....	146 036
- autres immobilisations corporelles.....			
Immobilisations financières :		II. - Provisions pour risques et charges	
- participations et créances rattachées.....		Provisions pour risques.....	
- prêts.....		Provisions pour campagnes électorales.....	
- autres immobilisations financières.....		Provisions pour autres charges.....	
II. - Actif circulant		III. - Dettes	
Stock et en-cours.....		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....	250 851
Créances :		Emprunts et dettes financières divers.....	494 089
- adhérents et comptes rattachés.....		Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	200 268
- autres créances.....		Dettes fiscales et sociales.....	
Valeurs mobilières de placement.....		Autres dettes.....	88 011
Disponibilités.....	6 860	IV. - Comptes de régularisation	
III. - Comptes de régularisation		Produits constatés d'avance.....	
Charges constatées d'avance.....			
Charges de campagnes électorales à répartir sur plusieurs exercices.....			
Autres charges à répartir sur plusieurs exercices.....			
Total de l'actif.....	6 860	Total du passif.....	6 860

II. - COMPTE DE RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(en francs)

CHARGES DE L'EXERCICE		PRODUITS DE L'EXERCICE	
Propagande et communication.....	125 560	Cotisations des adhérents.....	99 437
<i>dont:</i>		Contributions des élus.....	
- congrès, manifestations, universités	68 406	Financement public: 2000	
- presse, publication, télévision,		- dont première fraction.....	513 649
espaces publicitaires.....	57 154	- dont deuxième fraction.....	
Aides financières aux candidats:		- dont contribution forfaitaire..	
- versées aux mandataires (personnes physiques ou			
morales).....			
- versées directement aux candidats.....			
- prise en charge directe de dépenses électorales...			
Autres aides financières:		Dons de personnes physiques.....	
- à d'autres formations politiques (à détailler en		Dévolution de l'excédent des comptes de campagne...	
annexe).....		Contributions reçues d'autres formations politiques.....	
- à d'autres organismes.....	8 245	Produits des manifestations et colloques.....	
Achats consommés.....		Produits d'exploitation.....	
Autres charges externes.....	180 446	Autres produits.....	
<i>dont:</i>		Produits financiers.....	
- loyers.....		Produits exceptionnels.....	54 969
- frais de voyage et de déplacement	11 978	Reprises sur provisions et amortissements.....	
Impôts et taxes.....		<i>dont:</i>	
Charges de personnel:		- reprise sur provisions pour	
- salaires.....	85 755	campagnes électorales.....	
- charges sociales.....			
Autres charges d'exploitation.....	108 818		
Charges financières.....	13 195		
Charges exceptionnelles.....			
Dotations aux amortissements et provisions.....			
<i>dont:</i>			
- dotation aux amortissements des			
charges à répartir.....			
- dotation aux provisions pour			
campagnes électorales.....			
Total des charges.....	522 019	Total des produits.....	668 055
Résultat d'ensemble (excédent).....	146 036	Résultat d'ensemble (perte).....	
Total.....	668 055	Total.....	668 055

FETIA API

Fetia Api est une formation politique qui a bénéficié au titre de l'année 2000 de l'aide budgétaire publique, et a disposé d'un mandataire financier (personne physique).

Elle a déposé des comptes, certifiés par deux commissaires aux comptes, comprenant :

- les comptes *d'ensemble* (bilan et compte de résultat) regroupant par *agrégation* :
 - les comptes *individuels* du parti ;
 - les comptes de son mandataire financier ;
- les comptes *individuels* (bilan et compte de résultat) du parti ;
- les comptes *individuels* (bilan et compte de résultat) du mandataire financier du parti.

Ce groupement politique n'a pas déclaré détenir dans d'autres organismes ou structures de participation majoritaire ou de pouvoir prépondérant de décision ou de gestion au sens de l'article 11-7 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée. Aucune indication n'a été donnée quant aux entités autorisées à participer au financement de campagnes électorales.

I. - BILAN D'ENSEMBLE

(en francs)

ACTIF NET		PASSIF	
<i>I. - Actif immobilisé</i>		<i>I. - Fonds propres de l'ensemble</i>	
Immobilisations incorporelles.....		Réserves :	
Ecart d'acquisition.....		- réserves consolidées ou assimilées.....	
Immobilisations corporelles :		- autres réserves.....	582 174
- terrains et constructions.....		Excédent ou perte de l'exercice.....	148 977
- autres immobilisations corporelles.....	169 102	<i>II. - Provisions pour risques et charges</i>	
Immobilisations financières :		Provisions pour risques.....	
- participations et créances rattachées.....		Provisions pour campagnes électorales.....	
- prêts.....		Provisions pour autres charges.....	
- autres immobilisations financières.....		<i>III. - Dettes</i>	
<i>II. - Actif circulant</i>		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Stock et en-cours.....		Emprunts et dettes financières divers.....	4 290
Créances :		Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	
- adhérents et comptes rattachés.....	23 508	Dettes fiscales et sociales.....	
- autres créances.....		Autres dettes.....	
Valeurs mobilières de placement.....		<i>IV. - Comptes de régularisation</i>	
Disponibilités.....	542 830	Produits constatés d'avance.....	
<i>III. - Comptes de régularisation</i>			
Charges constatées d'avance.....			
Charges de campagnes électorales à répartir sur plusieurs exercices.....			
Autres charges à répartir sur plusieurs exercices.....			
Total de l'actif.....	735 442	Total du passif.....	735 442

II. - COMPTE DE RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(en francs)

CHARGES DE L'EXERCICE		PRODUITS DE L'EXERCICE	
Propagande et communication	119 138	Cotisations des adhérents.....	14 300
<i>dont :</i>		Contributions des élus.....	
- congrès, manifestations, universités		Financement public: 2000	
- presse, publication, télévision,		- dont première fraction.....	} Total... 81 104
espaces publicitaires.....		- dont deuxième fraction.....	
Aides financières aux candidats :		Dons de personnes physiques.....	11 385
- versées aux mandataires (personnes physiques ou		Dévolution de l'excédent des comptes de campagne...	
morales).....		Contributions reçues d'autres formations politiques....	
- versées directement aux candidats.....		Produits des manifestations et colloques.....	234 091
- prise en charge directe de dépenses électorales....		Produits d'exploitation.....	
Autres aides financières :		Autres produits.....	7 150
- à d'autres formations politiques (à détailler en		Produits financiers.....	6 785
annexel).....		Produits exceptionnels.....	40 546
- à d'autres organismes.....		Reprises sur provisions et amortissements.....	
Achats consommés.....		<i>dont :</i>	
Autres charges externes.....	63 301	- reprises sur provisions pour	
<i>dont :</i>		campagnes électorales.....	
- loyers.....			
- frais de voyage et de déplacement			
Impôts et taxes.....			
Charges de personnel :			
- salaires.....			
- charges sociales.....			
Autres charges d'exploitation.....			
Charges financières.....	252		
Charges exceptionnelles.....	44 385		
Dotations aux amortissements et provisions.....	19 306		
<i>dont :</i>			
- dotation aux amortissements des			
charges à répartir.....			
- dotation aux provisions pour			
campagnes électorales.....			
Total des charges.....	246 384	Total des produits.....	395 362
Résultat d'ensemble (excédent).....	148 977	Résultat d'ensemble (perte).....	
Total.....	395 362	Total.....	395 362

FRONT DE LIBÉRATION DE LA POLYNÉSIE TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MAOHI

Le *Front de Libération de la Polynésie* est une formation politique qui a bénéficié au titre de l'année 2000 de l'aide budgétaire publique.

Elle a déposé des comptes *d'ensemble* (bilan et compte de résultat) certifiés par deux commissaires aux comptes.

Ce groupement politique a expressément déclaré ne détenir dans d'autres organismes ou structures de participation majoritaire ou de pouvoir prépondérant de décision ou de gestion au sens de l'article 11-7 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée.

Aucune indication n'a été donnée quant aux entités autorisées à participer au financement de campagnes électorales.

I. - BILAN D'ENSEMBLE

(en francs)

ACTIF NET		PASSIF	
<i>I. - Actif immobilisé</i>		<i>I. - Fonds propres de l'ensemble</i>	
Immobilisations incorporelles.....		Réserves :	
Ecart d'acquisition.....		- réserves consolidées ou assimilées.....	339 665
Immobilisations corporelles :		- autres réserves.....	34 543
- terrains et constructions.....	169 221	Excédent ou perte de l'exercice.....	
- autres immobilisations corporelles.....		<i>II. - Provisions pour risques et charges</i>	
Immobilisations financières :		Provisions pour risques.....	
- participations et créances rattachées.....		Provisions pour campagnes électorales.....	
- prêts.....		Provisions pour autres charges.....	
- autres immobilisations financières.....	12 650	<i>III. - Dettes</i>	
<i>II. - Actif circulant</i>		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....	
Stock et en-cours.....		Emprunts et dettes financières divers.....	
Créances :		Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	8 239
- adhérents et comptes rattachés.....		Dettes fiscales et sociales.....	21 241
- autres créances.....		Autres dettes.....	4 976
Valeurs mobilières de placement.....		<i>IV. - Comptes de régularisation</i>	
Disponibilités.....	186 588	Produits constatés d'avance.....	
<i>III. - Comptes de régularisation</i>			
Charges constatées d'avance.....	40 205		
Charges de campagnes électorales à répartir sur plusieurs exercices.....			
Autres charges à répartir sur plusieurs exercices.....			
Total de l'actif.....	408 664	Total du passif.....	408 664

II. - COMPTE DE RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(en francs)

CHARGES DE L'EXERCICE		PRODUITS DE L'EXERCICE	
Propagande et communication.....		Cotisations des adhérents.....	34 045
<i>dont :</i>		Contributions des élus.....	125 400
- congrès, manifestations, universités		Financement public: 2000	
- presse, publication, télévision,		- dont première fraction..... 295 786	} Total... 295 786
espaces publicitaires.....		- dont deuxième fraction.....	
Aides financières aux candidats :		- dont contribution forfaitaire..	
- versées aux mandataires (personnes physiques ou		Dons de personnes physiques.....	
morales).....		Devolution de l'excédent des comptes de campagne...	
- versées directement aux candidats.....		Contributions reçues d'autres formations politiques.....	
- prise en charge directe de dépenses électorales...		Produits des manifestations et colloques.....	17 385
Autres aides financières :		Produits d'exploitation.....	
- à d'autres formations politiques (à détailler en		Autres produits.....	33 000
annexe).....		Produits financiers.....	
- à d'autres organismes.....		Produits exceptionnels.....	
Achats consommés.....		Reprises sur provisions et amortissements.....	
Autres charges externes.....	305 862	<i>dont :</i>	
<i>dont :</i>		- reprises sur provisions pour	
- loyers..... 97 075		campagnes électorales.....	
- frais de voyage et de déplacement 67 316			
Impôts et taxes.....	1 805		
Charges de personnel.....	116 137		
<i>dont :</i>			
- salaires..... 98 813			
- charges sociales..... 17 324			
Autres charges d'exploitation.....			
Charges financières.....			
Charges exceptionnelles.....	2 422		
Dotations aux amortissements et provisions.....	44 847		
<i>dont :</i>			
- dotation aux amortissements des			
charges à répartir.....			
- dotation aux provisions pour			
campagnes électorales.....			
Total des charges.....	471 073	Total des produits.....	505 616
Résultat d'ensemble (excédent).....	34 543	Résultat d'ensemble (perte).....	
Total.....	505 616	Total.....	505 616

TAHOERAA HUIRAATIRA

Tahoeraa Huiraatira est une formation politique qui a bénéficié au titre de l'année 2000 de l'aide budgétaire publique et a disposé d'un mandataire financier (personne morale).

Elle a déposé des comptes certifiés par deux commissaires aux comptes, comprenant :

- les comptes *d'ensemble* (bilan et compte de résultat) regroupant, *par agrégation*, les comptes des entités suivantes :
 - le parti *Tahoeraa Huiraatira* ;
 - son association de financement ;
 - la fédération des socioprofessionnels du parti ;
 - la fédération « *Jeun'Orange* » ;
- les comptes *individuels* (bilan et compte de résultat) de chacune des quatre entités susmentionnées.

Ce groupement politique n'a pas déclaré détenir dans d'autres organismes ou structures de participation majoritaire ou de pouvoir prépondérant de décision ou de gestion au sens de l'article 11-7 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifié. Aucune indication n'a été donnée quant aux entités autorisées à participer au financement de campagnes électorales.

I. - BILAN D'ENSEMBLE

(en francs)

ACTIF NET		PASSIF	
I. - Actif immobilisé		I. - Fonds propres de l'ensemble	
Immobilisations incorporelles.....		Réserves :	
Ecart d'acquisition.....		- réserves consolidées ou assimilées.....	
Immobilisations corporelles :		- autres réserves.....	(201 527,98)
- terrains et constructions.....		Excédent ou perte de l'exercice.....	106 217,65
- autres immobilisations corporelles.....	498 606,19	II. - Provisions pour risques et charges	
Immobilisations financières :		Provisions pour risques.....	
- participations et créances rattachées.....		Provisions pour campagnes électorales.....	
- prêts.....		Provisions pour autres charges.....	
- autres immobilisations financières.....		III. - Dettes	
II. - Actif circulant		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Stock et en-cours.....		Emprunts et dettes financières divers.....	
Créances :		Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	1 079 673,16
- adhérents et comptes rattachés.....	55 550	Dettes fiscales et sociales.....	11 703,12
- autres créances.....		Autres dettes.....	56 695,87
Valeurs mobilières de placement.....		IV. - Comptes de régularisation	
Disponibilités.....	498 605,64	Produits constatés d'avance.....	
III. - Comptes de régularisation			
Charges constatées d'avance.....			
Charges de campagnes électorales à répartir sur plusieurs exercices.....			
Autres charges à répartir sur plusieurs exercices.....			
Total de l'actif.....	1 052 761,82	Total du passif.....	1 052 761,82

II. - COMPTE DE RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(en francs)

CHARGES DE L'EXERCICE		PRODUITS DE L'EXERCICE	
Propagande et communication	386 332,21	Cotisations des adhérents.....	211 640,00
<i>dont :</i>		Contributions des élus.....	531 025,00
- congrès, manifestations, universités	365 409,39	Financement public : 2000	
- presse, publication, télévision,		- dont première fraction.....	} Total....
espaces publicitaires.....	20 922,83	- dont deuxième fraction.....	
Aides financières aux candidats :		Dons de personnes physiques.....	123 750,00
- versées aux mandataires (personnes physiques ou		Dévoition de l'excédent des comptes de campagne...	
morales).....		Contributions reçues d'autres formations politiques.....	
- versées directement aux candidats.....		Produits des manifestations et colloques	212 417,43
- prise en charge directe de dépenses électorales...		Produits d'exploitation	
Autres aides financières :		Autres produits.....	
- à d'autres formations politiques (à détailler en		Produits financiers.....	
annexe).....		Produits exceptionnels	5 536,69
- à d'autres organismes.....	55 000,00	Reprises sur provisions et amortissements.....	
Achats consommés.....		<i>dont :</i>	
Autres charges externes.....	454 406,70	- reprise sur provisions pour	
<i>dont :</i>		campagnes électorales.....	
- loyers.....	177 178,32		
- frais de voyage et de déplacement	37 059,00		
Impôts et taxes.....	8 180,87		
Charges de personnel :			
- salaires	237 600,00		
- charges sociales.....	70 185,94		
Autres charges d'exploitation.....			
Charges financières.....	6 913,10		
Charges exceptionnelles.....	438 573,91		
Dotations aux amortissements et provisions.....	167 301,20		
<i>dont :</i>			
- dotation aux amortissements des			
charges à répartir.....			
- dotation aux provisions pour			
campagnes électorales.....			
Total des charges	1 823 894,00	Total des produits.....	1 930 111,65
Résultat d'ensemble (excédent).....	106 217,65	Résultat d'ensemble (perte).....	
Total.....	1 930 111,65	Total.....	1 930 111,65